



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-180

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-06-01-00010 - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN (2 pages) Page 3

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-05-05-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ALGLAVE-LEMAIRE Annabelle1 (3 pages) Page 6

R32-2023-05-25-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BAYARD Fabien2 (3 pages) Page 10

R32-2023-05-15-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BRUY Maxime (3 pages) Page 14

R32-2023-05-18-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - COLAS Guy (3 pages) Page 18

R32-2023-04-15-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEVIN Fabien (3 pages) Page 22

R32-2023-05-21-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DEFRANCE (2 pages) Page 26

R32-2023-05-18-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MALOUART DAMAY (3 pages) Page 29

R32-2023-05-12-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA PATIN HAINFRAY (3 pages) Page 33

R32-2023-05-07-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA SAINT PIERRE (5 pages) Page 37

R32-2023-05-13-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SOCIETE FCD (3 pages) Page 43

R32-2023-05-26-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - THERON Didier (2 pages) Page 47

R32-2023-05-25-00024 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA GUIARD (4 pages) Page 50

R32-2023-05-31-00003 - Contrôle des structures - Rescrit - FROIDEVAL Sébastien.odt (2 pages) Page 55

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-01-00010

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L' AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE
SANG AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE
DENAIN

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG
AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi Hugo ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2007 modifié relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 05 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régional de santé Hauts-de-France du 22 mai 2018 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein du centre hospitalier de Denain ;

Vu la décision EFS n°2023-007 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie ;

Vu la convention actualisée et signée le 13 janvier 2023 entre le centre hospitalier de Denain et l'établissement français du sang Hauts-de-France-Normandie portant sur le fonctionnement du dépôt et sur les modalités de surveillance des produits sanguins labiles conservés ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang adressée par le directeur du centre hospitalier de Denain à l'ARS et réceptionnée le 28 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle rendu en date du 08 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par le Président de l'Etablissement Français du Sang le 06 avril 2023 ;

Considérant que la demande de renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang présentée par le centre hospitalier de Denain répond aux conditions fixées par l'article R.1221-20-1 du code de la santé publique ;

D É C I D E

Article 1 – Le centre hospitalier de Denain est autorisé à gérer un dépôt de sang au sein du laboratoire.

Article 2 – L'autorisation de dépôt de sang est attribuée au titre de la catégorie suivante :

Dépôt de délivrance : dépôt qui conserve des produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.

Article 3 – L'autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter du 04 juin 2023.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Hauts-de-France Normandie, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle des Hauts-de-France ;

Article 6 – Le directeur chargé de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **01 JUIN 2023**



Hugo GILARDI

DRAAF

R32-2023-05-05-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - ALGLAVE-LEMAIRE Annabelle1



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME ALGLAVE-LEMAIRE ANNABELLE
19 RUE DU PONT
02840 ATHIES-SOUS-LAON

Réf. : N° 02-2023-009

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-009

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **09/01/2023** sous le numéro 02-2023-009. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société – Entrée dans la société SCEA DE LA CROIX SAUVEUR.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/05/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.



Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

03 FEV. 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-009

MADAME ALGLAVE-LEMAIRE ANNABELLE à ATHIES-SOUS-LAON

Communes	Références cadastrales	Superficie
NIZY-LE-COMTE	ZA 96, ZA 171, ZA 202, ZK 11, ZL 14, ZN 51, ZA 234, ZA 56, ZA 226, ZA 228, ZA 232, ZA 194, ZA 200, ZA 54, ZB 54, ZX 29, ZA 239, ZA 238, ZA 237, ZA 233, ZA 57, ZB 50	81ha94a85ca
TOTAL DES SUPERFICIES		81ha94a85ca

DRAAF

R32-2023-05-25-00025

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BAYARD Fabien2

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR BAYARD FABIEN
1 RUE DE LA MAIRIE
02300 CAUMONT

Réf. : N° 02-2023-020

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **25/01/2023** sous le numéro 02-2023-020. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/05/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

03 FEV. 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-020

MONSIEUR BAYARD FABIEN à CAUMONT

Communes	Références cadastrales	Superficie
CAUMONT	ZK 21	02ha37a30ca
TOTAL DES SUPERFICIES		02ha37a30ca

DRAAF

R32-2023-05-15-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BRUY Maxime



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR BRUY MAXIME
12 GRANDE RUE
02490 VERMAND

Réf. : N° 02-2023-012

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-012

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/01/2023** sous le numéro 02-2023-012. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/05/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

03 FEV. 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-012

MONSIEUR BRUY MAXIME à VERMAND

Communes	Références cadastrales	Superficie
CAUMONT	ZI 97, ZI 58, ZI 63, AC 10, AC 15, ZK 5, ZK 15, ZK 16, ZK 17, ZK 18, ZK 25	12ha00a87ca
OGNES	ZB 16	31a11ca
VILLEQUIER-AUMONT	ZM 19	03ha37a50ca
TOTAL DES SUPERFICIES		15ha69a48ca

DRAAF

R32-2023-05-18-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - COLAS Guy

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR COLAS GUY
12 GRANDE RUE
02500 LEUZE

Réf. : N° 02-2023-032

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-032

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/01/2023** sous le numéro 02-2023-032. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société – Entrée dans la société SCEA LOOZA.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/05/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : **Lucie GERMOND**
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

22 FEV. 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-032

MONSIEUR COLAS GUY à LEUZE

Communes	Références cadastrales	Superficie
LEUZE	B 234, B 348, ZD 13, B 431, B 436, C 308, B 376, B 443, B 446, C 518, C 259, B 148, C 261, C 260	26ha47a66ca
TOTAL DES SUPERFICIES		26ha47a66ca

DRAAF

R32-2023-04-15-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DEVIN Fabien

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR DEVIN FABIEN
9 COUR L'ENFANT
02500 LUZOIR

Réf. : N° 02-2022-261

ANNULE ET REMPLACE L'ACCUSE DE RECEPTION DU 19/01/2023

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-261

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/12/2022** sous le numéro 02-2022-261. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/04/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

01 JUIN 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-261

MONSIEUR DEVIN FABIEN à LUZOIR

Communes	Références cadastrales	Superficie
LUZOIR	AI 52, AI 53, AI 59, AI 129, AI 130, AI 67	04ha23a84ca
TOTAL DES SUPERFICIES		04ha23a84ca

DRAAF

R32-2023-05-21-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DEFRANCE

Amiens, le 31 janvier 2023

EARL DEFRANCE
A l'attention de Monsieur DEFRANCE Charles
38 rue Renaud Fourdun
80130 FRIVILLE ESCARBOTIN

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2380028

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/01/2023 sous le numéro 2380028.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 21/05/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DEFRANCE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
EU	A 321	1,0642
FRETTEMEULE	C 218	0,8335
FRETTEMEULE	D 176, D 178, D 179	1,246
FRETTEMEULE	D 77	0,598
FRETTEMEULE	ZB 70, C 24, C 56, C 499, C 500, D 133	6,8421
FRIVILLE ESCARBOTIN	AE 17, AE 181	0,1903
FRIVILLE ESCARBOTIN	AE 388, AE 8, AE 188, AH 201, AE 21, AE 22, AE 16, AE 182	0,8765
OUST MAREST	A 425, A 439, A 440	1,7568
PONTS ET MARAIS	AC 38, AC 39, AC 40	1,6752
VISMES	ZL 1, ZL 2	3,415
VISMES	ZW 1	12,5634

dossier n°2380028

DRAAF

R32-2023-05-18-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA MALOUART DAMAY

Amiens, le 31 janvier 2023

SCEA MALOUART DAMAY
A l'attention de Madame DAMAY Carine
22 rue du château
80134 HANGEST EN SANTERRE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2380015

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/01/2023 sous le numéro 2380015.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 18/05/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,


Jean-Luc BEVEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA MALOUART DAMAY

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ARVILLERS	ZH 133	2,548
FOUQUESCOURT	ZK 32	11,34
HANGEST EN SANTERRE	AC 154, ZH 57, ZH 58, ZH 61, ZH 75, ZM 21, ZM 22, ZM 23, ZO 18, ZT 99	44,158
HANGEST EN SANTERRE	ZE 14	2,491
HANGEST EN SANTERRE	ZH 38	0,676
HANGEST EN SANTERRE	ZH 56, ZK 5, ZK 6, ZT 3, ZT 5, ZT 6, ZI 49, ZK 4, ZK 7, ZK 44, ZO 17, ZT 1, ZT 100	62,9283
HANGEST EN SANTERRE	ZH 76	2,1775
HANGEST EN SANTERRE	ZI 93	1,4462
HANGEST EN SANTERRE	ZI 93	5,7846
HANGEST EN SANTERRE	ZI 93	1,4462
HANGEST EN SANTERRE	ZK 3	1,555

dossier n°2380015

HANGEST EN SANTERRE	ZT 2	4,305
HANGEST EN SANTERRE	ZT 24	4,238
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZK 41	1,0065
ROIGLISE	C 100	1,313
ROYE	ZK 13	5,9825
ROYE	ZK 8	3,927

DRAAF

R32-2023-05-12-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA PATIN HAINFRAY

Amiens, le 31 janvier 2023

SCEA PATIN HAINFRAY
A l'attention de Madame SOYEZ Clémence
3 rue de lihons
80170 CAIX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2380009

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/01/2023 sous le numéro 2380009.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/05/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA PATIN HAINFRAY

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CAIX	ZI 20	5,3918
CAIX	ZI 27	4,6579
CAIX	ZI 28	1,835
CAIX	ZI 31	2,8295
CAIX	ZI 36	5,7596
CAIX	ZI 37	2,396
CAIX	ZI 38	2,9769
CAIX	ZI 39	0,2481
CAIX	ZI 40	9,712
CAIX	ZI 6	3,1647
CAIX	ZI 9	0,9419

dossier n°2380009

GUILLAUCOURT	ZE 25	9,0212
GUILLAUCOURT	ZE 26	0,2865
GUILLAUCOURT	ZE 27	4,5894
HARBONNIERES	ZR 16	5,258
HARBONNIERES	ZR 17	1,879
HARBONNIERES	ZR 3	2,913
HARBONNIERES	ZR 4	1,555
HARBONNIERES	ZR 5	3,325
HARBONNIERES	ZR 50	1,779
HARBONNIERES	ZR 70	1,0297
HARBONNIERES	ZR 71	1,6419
HARBONNIERES	ZR2	0,179

dossier n°2380009

DRAAF

R32-2023-05-07-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA SAINT PIERRE

Amiens, le 31 janvier 2023

SCEA SAINT PIERRE
A l'attention de Madame AMMEUX Alice
6 rue des ecoles
80360 LESBOEUFS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2380005

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/01/2023 sous le numéro 2380005.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/05/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BOUCEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE**Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société,
SCEA SAINT PIERRE**

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
COMBLES	ZB 32	0,973
ETRICOURT MANANCOURT	ZR 17	0,704
ETRICOURT MANANCOURT	ZR 18	0,573
ETRICOURT MANANCOURT	ZR 19	1,3
LE TRANSLOY	ZP 37	0,545
LE TRANSLOY	ZP 38	0,946
LE TRANSLOY	ZR 31	4,1568
LECHELLE	ZD 32	4
LECHELLE	ZD 39	3,82
MESNIL EN AROUAISE	ZB 30	1,88
MESNIL EN AROUAISE	ZA 54	3,084

dossier n°2380005

MESNIL EN ARROUAISE	ZA 8	1,681
MESNIL EN ARROUAISE	ZB 127	1,92
MESNIL EN ARROUAISE	ZB 14	0,909
MESNIL EN ARROUAISE	ZB 42	1,116
MESNIL EN ARROUAISE	ZB 9	0,644
MESNIL EN ARROUAISE	ZC 68	0,8
MESNIL EN ARROUAISE	ZC 92	3,045
MESNIL EN ARROUAISE	ZD 7	0,52
MESNIL EN ARROUAISE	ZH 2	1,156
MONTAUBAN DE PICARDIE	Y 98	2,775
ROCQUIGNY	ZD 79	1,139
SAILLY SAILLISEL	D 192	0,5519

dossier n°2380005

SAILLY SAILLISEL	D 670	0,0328
SAILLY SAILLISEL	ZA 11	2,294
SAILLY SAILLISEL	ZA 12	1,643
SAILLY SAILLISEL	ZC 45	4,5933
SAILLY SAILLISEL	ZC 6	7,714
SAILLY SAILLISEL	ZC 7	4,411
SAILLY SAILLISEL	ZD 57	4,867
SAILLY SAILLISEL	ZK 18	0,212
SAILLY SAILLISEL	ZK 19	3,658
SAILLY SAILLISEL	ZK 20	0,31
SAILLY SAILLISEL	ZK 27	0,78
SAILLY SAILLISEL	ZK 44	3,8804

dossier n°2380005

SAILLY SAILLISEL	ZK 46	5,2042
------------------	-------	--------

DRAAF

R32-2023-05-13-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SOCIETE FCD

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SOCIETE FCD
19 RUE DE CHATELET
02850 JAULGONNE

Réf. : N° 02-2023-019

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-019

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/01/2023** sous le numéro 02-2023-019. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/05/2023**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi


Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

07 FEV. 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-019

SOCIETE FCD à JAULGONNE

Communes	Références cadastrales	Superficie
TRELOU-SUR-MARNE	E 5955, E 5959, E 6248	03a73ca
TOTAL DES SUPERFICIES		03a73ca

DRAAF

R32-2023-05-26-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - THERON Didier

Amiens, le 31 janvier 2023

Monsieur THERON Didier
24 rue Edouard Vaillant
80520 WOINCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2380043

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/01/2023 sous le numéro 2380043.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/05/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEY 

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur THERON Didier

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
NIBAS	A 45	0,523
SAINT BLIMONT	A 108, A 109	0,9005

DRAAF

R32-2023-05-25-00024

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
GUIARD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380257
Réf DRAAF : 160

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA GUIARD
A l'attention de Monsieur GUIARD Baptiste
2 rue des Ecluses
80440 BOVES

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 18 avril 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 109,8091 ha dans le cadre de :

- L'installation de Monsieur GUIARD Baptiste au sein de la SCEA GUIARD, en qualité d'associé exploitant, avec la reprise de 109,8091 ha de terres suite au transfert de baux entre associés.

Cette demande a été enregistrée complète le 18 avril 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL GUIARD Philippe à BOVES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Monsieur GUIARD Baptiste dispose de la capacité professionnelle et la surface agricole utile de votre exploitation n'augmente pas.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 mai 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2380257

SCEA GUIARD à BOVES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 109,8091 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380257	BOVES	O 31, O 147, O 218, P 84, P 217, P 293, P 301, P 313	5,603
2380257	DOMMARTIN	ZC 24	9,7381
2380257	HAILLES	AH 86, ZC 16	3,1
2380257	BOVES	P 138, P 152, P 206, P 207, O 149	1,9847
2380257	BOVES	AD 236	0,0544
2380257	BOVES	AE 80, AE 82, AD 221, R 112	29,1846
2380257	BOVES	AD 219, AE 77, P 187	0,3164
2380257	BOVES	O 54, O 219, P 64, O 151	5,8679
2380257	BOVES	O 25, O 79, P 199	1,872
2380257	BOVES	O 23, O 24, O 58, O 59, O 71, O 73, O 74, O 76	7,87
2380257	BOVES	AN 6, AN 3, AN 4, AN 7	1,3052
2380257	BOVES	O 77, O 78, O 80, O 106, O 145, P 27, P 72, P 75, P 135, P 136, P 137	8,2869
2380257	BOVES	P 149, P 150, P 166, P 189, P 190, P 213, P 214, P 215, P 216	9,025
2380257	BOVES	AN 9, AD 231, AD 233, AD 234, AD 235, AD 237, AD 238, AD 250	2,029
2380257	BOVES	R 27, S 290, S 296, AE 69, AE 71, AE 72, AE 75, AE 78	3,7128
2380257	BOVES	AE 79, AE 83, AE 84, ZB 187, ZK 4, ZK 50, ZK 55	12,1673
2380257	BOVES	P 153, P 209, AE 70	2,4849

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380257	BOVES	AN 8	0,751
2380257	BOVES	S 288	0,1615
2380257	BOVES	AD 239	0,1031
2380257	BOVES	AD 240	0,0774
2380257	BOVES	P 184	0,566
2380257	BOVES	P 205	2,264
2380257	BOVES	P 208	0,716
2380257	BOVES	P 311	0,5679

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-05-31-00003

Contrôle des structures - Rescrit - FROIDEVAL
Sébastien.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Réf. : 2380231
Réf DRAAF : 172

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur FROIDEVAL Sébastien
16 rue de Bazéque
80600 BEAUQUESNE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 31 mars 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement d'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploitez actuellement une surface de 33,06 ha de terres,
- vous disposez de la capacité agricole,
- vous envisagez la reprise de 2,18 ha de terres, provenant de l'exploitation de Madame FROIDEVAL Francine à BEAUQUESNE,
- vous exploiterez, après l'opération, une surface de 35,24 ha,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au preneur en place concerné par les parcelles visées par votre projet et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 31 mai 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER